

Règlement du jeu concours "MISS RÉUNION " chez Océanor

Article 1 : Organisation du jeu

La Bijouterie Océanor organise un jeu concours du 10 Juillet au 12 Août 2024, intitulé "MISS RÉUNION".
Ce jeu est sans obligation d'achat et se déroule de la manière suivante :

- 1) Remplir les champs de la partie gauche du bulletin de participation puis glisser cette partie dans l'urne prévue à cet effet en magasin
et
- 2) **Conserver la partie de droite** du bulletin de participation afin qu'Antenne Réunion puisse faire le tirage au sort lors de la soirée de l'élection Miss Réunion le 24 août 2024.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne résidant à La Réunion, âgée de plus de 18 ans. Les collaborateurs de la Bijouterie Océanor ainsi que leur famille ne sont pas autorisés à participer.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre en magasin et remplir correctement le bulletin de participation disponible. Ils doivent conserver la partie de droite de ce bulletin sur laquelle se trouvent 3 codes secrets. Une seule participation par personne est autorisée sur l'ensemble du réseau de boutiques Océanor de l'île.

Article 4 : Dotation

- 1 broche en OR18 carats « FLEUR DE VANILLE » de la collection Miss Réunion, d'une valeur de 600 €
- 1 pendentif OR 18 carats « FLEUR DE VANILLE » de la collection Miss Réunion, d'une valeur de 769 €
- 1 paire de boucles d'oreilles en OR 18 carats « FLEUR DE VANILLE » de la collection Miss Réunion, d'une valeur de 499€

Article 5 : Désignation des gagnants

Ce jeu récompensera 3 (trois) gagnants.

Les trois gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participants et contactés par Christophe BEGERT de la chaîne Antenne Réunion lors de l'émission de l'élection Miss Réunion le 24/08/2024.

Article 6 : Remise du prix

Les 3 gagnants devront se présenter dans une boutique Océanor de leur choix afin de retirer leur gain.

Lorsque les lots seront mis à la disposition des gagnants, les responsables de boutiques contacteront les gagnants pour les informer de la mise à disposition de leur lot.

Le lot sera mis à disposition dans un délai maximum de 1 mois à partir du 24/08/2024. Les gains ne pourront être ni échangés, ni remboursés, ni faire l'objet de contreparties financières.

Article 7 : Utilisation des données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de ce jeu seront utilisées uniquement pour la gestion du jeu concours et ne seront pas transmises à des tiers sans autorisation préalable des participants.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à St-Paul, le 27/06/2024